

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 046/2020
N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-08

Nombre de conseillers :	
• en exercice	19
• présents	17
• votants	19
• suffrages exprimés	19
• majorité	10
• pour	19
• contre	0
• abstentions	0
Date de convocation :	
02/12/2020	
Procès-verbal affiché le :	
16/12/2020	

SEANCE PUBLIQUE DU : 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, Le neuf décembre, à vingt heures trente,
 Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Florence AUDON, François GUIZE, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Nathalie CHARTOIRE, Anne-Sophie LORIDAN.

Pouvoir : Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que, par une délibération en date du 18 mai 2009, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas a créé un service périscolaire comprenant le service de restauration scolaire et le service de garderie périscolaire.

Afin de financer ce service, le Conseil Municipal en a fixé par délibération les tarifs d'utilisation, lesquels ont fait l'objet de révisions annuelles par décision de M. le Maire et de modifications successives par délibérations du Conseil Municipal.

Aussi et afin de tenir compte de la mise en place d'une délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire de la Commune d'Orliénas, M. le Maire propose de modifier les tarifs du service périscolaire de façon, d'une part, à distinguer, sur le temps de midi, les tarifs relevant de la restauration scolaire des tarifs relevant de la garderie périscolaire et de façon, d'autre part, à harmoniser les tranches de tarification relatives au quotient familial avec celles préconisées par la Caisse d'Allocations familiales.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les tarifs du service périscolaire ;
- **Fixe** les nouveaux tarifs du service périscolaire, comme suit :

→ **Garderie périscolaire** (tarifs indiqués par accueil et par personne) :

Périodes	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Matin - Entre 7h30 et 8h20 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,95 €	3,35 €	3,40 €
Après-midi - Entre 16h30 et 17H30 :	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,95 €	3,35 €	3,40 €
Après-midi - Entre 17h30 et 18H30 :	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Midi - Entre 11h30 et 13H30 :	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,00 €

→ **Restauration scolaire** (tarifs indiqués par repas et par personne) :

	Tranches de quotient familial						
	< 300	301 à 550	551 à 700	700 à 900	901 à 1250	1251 à 1550	> 1550
Repas enfants :	2,20 €	2,60 €	2,90 €	3,10 €	4,05 €	4,75 €	4,80 €
Accueil sans repas d'un enfant bénéficiant d'un PAI	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €	2,05 €	2,35 €	2,40 €
Repas personnel communal :	5,20 €						
Repas autres adultes :	6,60 €						

- **Charge M.** le Maire et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléans, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

